



PREFECTURE
DE LA CÔTE-D'OR

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES



#NeRienLaisserPasser

Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales

2018-2020

SOMMAIRE

Éléments de contexte

Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales

Les engagements de l'État

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité femmes-hommes (DRDFE)
Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)
Groupement Gendarmerie

Les engagements de la Justice

Tribunal de Grande Instance de Dijon (TGI) – Siège et Parquet
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

Les engagements des collectivités territoriales

Conseil Départemental de Côte-d'Or (CD21)
Dijon Métropole
Ville de Dijon et CCAS Dijon
Ville de Chenôve
Ville de Longvic
CCAS de Talant
Ville de Quetigny

Les engagements des organismes sociaux et établissements publics

Agence Régionale de Santé (ARS)
Caisse d'Allocations Familiales 21 (CAF)
Centre Hospitalier Universitaire de Dijon - SRAU (CHU)
Centre Hospitalier Universitaire - Unité médico-judiciaire et Institut médico-légale
Centre maternel de la Croix Rouge

Les engagements des personnes qualifiées

Conseil de l'ordre des avocats

Conseil de l'ordre des médecins

Les engagements des associations

Solidarité Femmes 21 (SF 21)

Alternative Thérapeutique à la violence conjugale et familiale (ALTHEA)

Société d'Entraide et d'Action Psychologique (SEDAP)
--

Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles 21 (CIDFF 21)

France Victimes 21

Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO)
--

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les violences faites aux femmes s'exercent aussi bien au sein du foyer que dans la rue ou l'univers professionnel. Elles prennent toutes les formes : violences physiques, violences psychologiques, agressions sexuelles, mutilations sexuelles, mariages forcés, prostitution, esclavage domestique. Le présent Protocole départemental a vocation à prévenir et lutter contre les violences conjugales et viendra s'ajouter aux autres dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes qui seront mis en place dans le cadre du plan départemental de prévention et de lutte contre la délinquance en Côte-d'Or.

La violence conjugale¹

Les violences au sein du couple sont la manifestation d'un rapport de domination que l'auteur instaure sur sa victime et qui se traduit par des agressions physiques, sexuelles, psychologiques, verbales et économiques. Ces agressions sont récurrentes, souvent cumulatives. Elles s'intensifient et s'accroissent avec le temps, pouvant aller jusqu'à l'homicide. Les violences au sein du couple diffèrent des disputes ou conflits conjugaux où deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Elles peuvent exister quelle que soit la configuration conjugale (couples cohabitants ou non, mariés ou non, petits-amis; relations épisodiques, etc.) pendant la relation, au moment de la rupture ou après la fin de cette relation

Au niveau international et national

L'Organisation des Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies qui s'appuie sur le rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé, montre que la violence à l'encontre des femmes est omniprésente dans le monde. Ses conclusions envoient un message fort : il ne s'agit pas d'un problème secondaire qui ne concernerait que certaines franges de la société, mais bien d'un problème mondial de santé publique, d'ampleur épidémique, qui appelle une action urgente. Il est temps que le monde prenne des mesures : **la possibilité de vivre à l'abri de la violence est un droit fondamental pour chaque femme, chaque homme et chaque enfant.** La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1993, définit la violence à l'égard des femmes comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

La convention d'Istanbul

Le 4 juillet 2014, la France a ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite convention d'Istanbul. Elle s'engage à sanctionner « toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme, ou affectant les femmes de manière disproportionnée » selon trois axes : la prévention de la violence, la protection des victimes et la poursuite des auteurs.

Elle reconnaît comme actes de violences les violences domestiques, le harcèlement psychologique et sexuel, les violences sexuelles, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les avortements et stérilisations forcés.

Rédigée dans un contexte international, la convention d'Istanbul s'applique en temps de paix, comme en temps de guerre, et oblige les États à traiter des violences à l'égard des femmes comme des infractions pénales. Son approche transfrontalière permet entre autres la pénalisation des actions commises à l'étranger par les ressortissants, la reconnaissance de la violence fondée sur le genre pour l'accès au statut de réfugiée et la protection des femmes immigrées face aux violences domestiques. Enfin, elle intègre les droits des enfants à son approche des violences à l'égard des femmes, à la fois comme victimes et témoins mais aussi en tant qu'acteurs de changement.

Les données nationales sur les violences conjugales

¹ Définition issue de la Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes – MIPROF – Secrétariat en charge de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations - novembre 2018

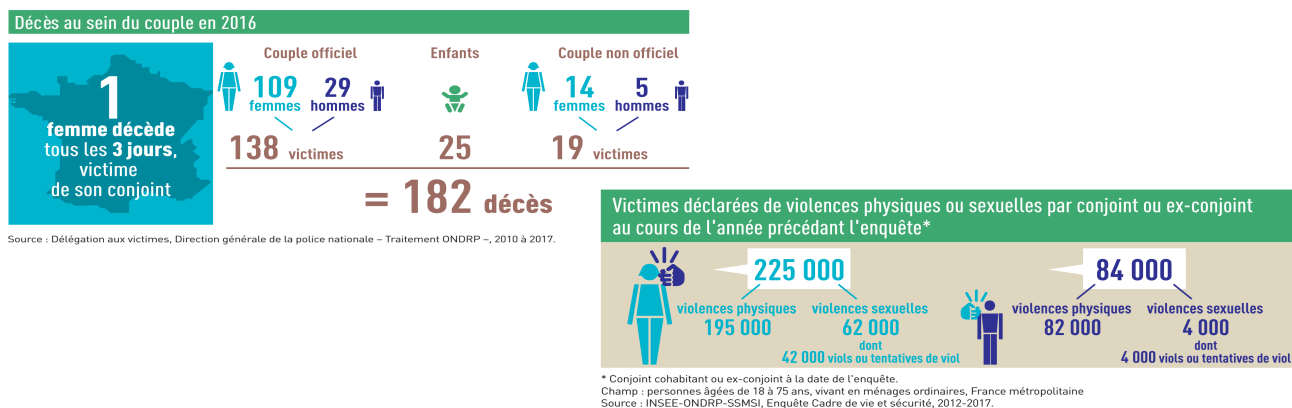
La prévalence des violences physiques et sexuelles au sein du couple²

En moyenne, chaque année, 1 % des femmes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit près de 219 000 femmes, déclarent être victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint. L'auteur de ces violences est le conjoint, marié ou non, ou l'ex-conjoint au moment des faits, qu'il y ait eu ou non cohabitation. Cette estimation est issue des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » (CVS) et ne reflète pas l'ensemble de la réalité des violences conjugales en France.

L'enquête CVS permet d'appréhender précisément deux des formes que peut prendre la violence au sein du couple : la violence physique (gifles, coups et autres violences physiques) et la violence sexuelle (attouchements ou rapports sexuels imposés par la violence, la menace, la contrainte ou la surprise ainsi que les tentatives). Sur l'ensemble des victimes, 85 % ont subi des violences physiques, combinées ou non avec des violences sexuelles. Les violences sexuelles concernent quant à elles près d'un-tiers (30 %) des victimes. Enfin, 15 % des victimes ont subi à la fois des faits de nature physique et sexuelle.

Les violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple sont fréquemment accompagnées de violences verbales ou psychologiques. Parmi les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint, huit sur dix déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales (INSEE Première n°1607, CVS2014-2015). La violence au sein du couple est caractérisée par la répétition des épisodes violents. Près des trois-quarts (73 %) des femmes qui sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple, déclarent avoir subi plusieurs fois ce type de violences au cours des deux dernières années. Les faits de violences sexuelles sont plus souvent répétés que les faits de violences physiques puisque 78 % des femmes victimes de violences uniquement sexuelle déclarent des faits répétés contre 66 % des femmes victimes de violences uniquement physiques.

Parmi les femmes victimes de violences au sein du couple, les deux tiers affirment que ces violences ont causé des blessures physiques, qu'elles soient visibles ou non (65 %). Une proportion similaire (66 %) déclare avoir subi des dommages psychologiques plutôt ou très importants. Ces violences ont entraîné des conséquences, des perturbations dans leur vie quotidienne, notamment dans leurs études ou leur travail, pour plus de la moitié des victimes (57 %).



Le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 fixe 3 objectifs :

Objectif 1 : Assurer l'accès aux droits et renforcer les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences et assurer l'accès à leurs droits.

2 Les éléments sont issus de la Lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes – MIPROF – Secrétariat en charge de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations- novembre 2018.

Le plan prévoit notamment le renforcement de l'ordonnance de protection, la généralisation du téléphone d'alerte pour les femmes en très grand danger, l'organisation de la réponse pénale et de la prévention en direction des auteurs de violences.

Objectif 2 : Renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants afin qu'aucune violence déclarée reste sans réponse.

Le plan propose des mesures pour systématiser les réponses à toutes les étapes de parcours des victimes. Il assure une prise en charge la plus précoce possible, notamment sur les plans administratif, sanitaire et judiciaire.

Objectif 3 : Déraciner les violences par la lutte contre le sexisme, qui banalise la culture des violences et du viol.

Le plan préconise la mise en œuvre des programmes de formation de l'ensemble des professionnels pour prévenir les actes de violence dont les femmes sont victimes dans tous les espaces de socialisation : l'école, l'université, le monde du travail, les médias, la publicité, etc. Des actions de prévention et de sensibilisation à la lutte contre le sexisme seront également mises en place dans ces mêmes espaces de socialisation.

L'Égalité entre les femmes et les hommes « grande cause nationale » du quinquennat.

Lors de la journée 25 novembre 2017, dédiée à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Président Emmanuel Macron a déclaré l'Égalité entre les femmes et les hommes « grande cause nationale » du quinquennat. Dans son discours à l'Élysée, il a énoncé les premières mesures gouvernementales qui porteront sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

L'éducation, l'accompagnement des victimes, le renforcement de l'arsenal répressif, tels sont les 3 piliers qui soutiendront les actions menées. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un futur plan quinquennal de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, dans lequel tous les ministères seront impliqués. En 2018, le Premier ministre et la Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ont donné la priorité à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. C'est pour répondre à cet enjeu que la campagne de communication « Réagir peut tout changer » a été lancée le 30 septembre 2018. Destinée à l'entourage des victimes et aux témoins de violences sexistes et sexuelles, elle appelle à la mobilisation de chacun. Dénoncer ne suffit plus ; il faut désormais changer les comportements.

Un plan dédié à la lutte contre les violences conjugales

Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, a lancé le 1^{er} octobre 2018, le **1^{er} plan de lutte contre les violences conjugales**, sous l'égide du Premier Ministre. Le plan s'articule autour de 5 mesures :

- une campagne de communication de sensibilisation sur les violences faites aux femmes,
- le renforcement du dispositif 3919 avec 3 postes d'écouter supplémentaires,
- une plateforme de signalement en ligne des violences sexistes et sexuelles avec le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, et la Garde des Sceaux, ministre de la Justice pour faciliter la plainte,
- la mise en œuvre de Contrats Locaux Contre les Violences ; dispositif de partage d'alertes entre professionnels de la justice, de la police, de la santé et les travailleurs sociaux, autour des Préfets,
- la mise en place d'une plateforme de géolocalisation des places d'hébergement d'urgence accessible aux professionnels,

Au niveau du département de la Côte-d'Or

Les données chiffrées

- ✓ **Chiffres zone gendarmerie 21 pour 2016 et 2017**

ANNÉE	FAITS CONSTATÉS	FAITS ÉLUCIDÉS	TAUX ÉLUCIDATION
2016	215	219	101,86%
2017	238	216	90,75%
Variation	+23	-3	----- --
% Evolution	+10,70%	-1,37%	----- -

Ces faits recensent toutes les natures d'infraction pour lesquelles, les faits d'atteintes aux personnes ont été commis " par une personne étant ou ayant été conjoint, concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ".

✓ **Chiffres zone Police pour 2016 et 2017**

DDSP21 - VIOLENCES CONJUGALES 2016

	Victimes	Femmes	Hommes
HOMICIDE POUR AUTRES MOTIFS	1	1	
AUT CBV CRIMINEL CORRECTIONNEL	347	309	38
MENACE CHANTAGE EXTORSION FOND	37	30	7
MENACE CHANTAGE DANS AUTRE BUT	48	47	1
VIOL SUR MAJEUR	5	5	
HARCELEMENT AGRESS SEX SUR MAJ	4	4	
Total	442	396	46

DDSP 21 - VIOLENCES CONJUGALES - ANNUEL 2017

	Nombre de victime	Femmes Victimes	Hommes Victimes	Apparence Féminine
AUT CBV CRIMINEL CORRECTIONNEL	366	335	31	0
MENACE CHANTAGE DANS AUTRE BUT	67	64	3	
VIOL SUR MAJEUR	10	10	0	
HARCELEMENT AGRESS SEX SUR MAJ	2	2		
MENACE CHANTAGE EXTORSION FOND	4	4	0	0
	449	415	34	

✓ **Chiffres pour l'année 2017 issus des permanences du Centre d'Informations des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 21)**

En 2017, Le CIDFF 21 indique 1 384 personnes informées dont 71,7 % de femmes et 3 484 informations délivrées. Il est à noter que 8,6 % des demandes s'inscrivent dans le champ des violences faites aux femmes.

✓ **Chiffres de l'année 2017 issus de l'Association Solidarités Femmes 21_**

En 2017, l'association a été sollicitée par 760 femmes dont 611 nouvelles demandes d'accompagnement.

✓ **Chiffres issus de l'Association France Victimes 21**

- **1 312 personnes reçues dont 63** personnes orientées car concernées par une problématique non pénale.
- **1 288** victimes d'infractions pénales ont été reçues en 2017 (contre 1 131 en 2016) dont **1 249** victimes venues pour la première fois.
- les victimes de violences conjugales : 91 situations de violences au sein du couple et 99 dans le cadre du couple séparé.
- **Les chiffres relatifs au dispositif Téléphone Grave Danger (TGD)** : En 2017, 6 femmes ont bénéficié du dispositif pour une moyenne de 3 mois chacune.

Les différentes instances de concertation et de coordination

Groupe de travail « lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales » du Conseil Départemental de prévention de la délinquance d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD).

Le groupe de travail sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales, émanant du CDPD se réunit autant que de besoin pour échanger sur les bonnes pratiques et assurer une meilleure coordination des différents acteurs sur le département.

Les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et autres actions de coordination des Communes

- Pour la ville de Dijon, une coordination des acteurs locaux sera installée et réunira, dans le cadre d'un groupe dédié et restreint, les partenaires sur le sujet des violences faites aux femmes avec pour objectifs de :
 - Réaliser un état des lieux et de tenir un observatoire des victimations ;
 - De coordonner l'action locale en matière de sensibilisation, de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et violences intrafamiliales ;
 - D'accompagner la mise en œuvre d'actions opérationnelles (actions de sensibilisation, de formation, etc.).
- Pour la ville de Chenôve, un groupe de travail dédié a été mis en place au sein du CLSPD : « violences conjugales, intrafamiliales et sexisme » avec pour objectif de proposer des actions en termes de prévention et sensibilisation sur ces problématiques.
- La ville de Quetigny propose aux partenaires des journées de formations sur le thème de la violence conjugale dans le cadre du CLSPD pour leur permettre de disposer d'une information commune pour comprendre et agir de manière concertée.

Les engagements et textes signés en Côte-d'Or

Le présent Protocole s'articulera avec les différents dispositifs à savoir :

- le Protocole de lutte contre les violences conjugales en Côte-d'Or signé en 2008 dont la fiche technique et son livret d'accompagnement à destination des professionnels seront remis à jour en 2019,
- la convention éviction du conjoint violent signée en 2014 qui sera réactualisée en 2019,
- le comité de pilotage institué dans le cadre de la convention Téléphone grave danger,

- le comité de suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signé entre les partenaires publics et l'Association Solidarité femmes 21,
- les réseaux d'acteurs mobilisés autour de la lutte contre les violences conjugales dans les différents bassins de vie du département.

L'accueil et le suivi des victimes

Le référent violences conjugales

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a instauré en 2008 le dispositif de référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple. Le 5^{ème} plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 invite à consolider et pérenniser ce dispositif.

En Côte-d'Or le dispositif « référent violences conjugales » est porté par l'Association Solidarité femmes 21 dont la finalité est de lutter contre les violences faites aux femmes, et plus particulièrement contre les violences conjugales et familiales.

L'Association Solidarité femmes 21 poursuit deux objectifs :

- lutter contre les violences faites aux femmes en développant les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'égalité des chances soit garantie.
- accueillir et aider les femmes à trouver les moyens de sortir des violences et de résoudre les problèmes d'ordre social, économique, civique, culturel, familial, administratif, financier, juridique et médical en lien avec les violences subies.

Deux postes de travailleurs sociaux en gendarmerie et police :

Le poste d'intervenant social en zone police a été créé en 2000 dans le cadre de la convention partenariale État/Conseil Départemental/CCAS/Services sociaux de la Police. Le poste en gendarmerie a lui été créé le 1^{er} septembre 2004. Il est le premier poste en Gendarmerie au niveau National et surtout l'un des postes qui reste le plus stable et le plus évolutif.

Les missions des travailleurs sociaux Police et Gendarmerie sont identiques et déclinés selon trois axes essentiels :

- accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention de police/gendarmerie,
- orientation et conseil,
- relais entre les instances de gendarmerie, judiciaires et sociales,

Dans le cadre des violences conjugales et violences intrafamiliales, il s'agit de mobiliser le réseau des acteurs de l'aide aux victimes, ceux de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes et violences intra-familiales pour permettre la prise en charge globale des situations.

En outre, le travailleur social exerce, en tant que de besoin, une fonction d'administrateur ad'hoc des victimes mineurs.

Le coût de ces deux postes de travailleurs sociaux est, pour l'année 2017, de 105 981 € réparti comme suit :

- 80 098 € pour le Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- 25 883 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon

- Le logement d'urgence et la mise en sécurité

Dans le cadre du dispositif accueil – hébergement - insertion des personnes précaires (AHI), la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)** finance 12 places dédiées aux femmes victimes de violences, gérées par l'Association Solidarité Femmes 21. En tant que de besoin, d'autres places d'hébergement sont mobilisées dans des structures généralistes comme l'ADEF0, la SDAT – asco ou encore Arc-en-ciel.

Les documents de planification, comme le Plan départemental d'actions en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou le schéma de la domiciliation, intègrent le besoin d'accueil en urgence et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, accompagnées ou non d'enfants.

En règle générale, le réseau DDCS-Conseil départemental-CCAS-police sollicite régulièrement les bailleurs sociaux lorsqu'il s'agit de trouver un logement pour les victimes de violences conjugales encore sous la menace, afin d'accélérer leur relogement pour les mettre à l'abri.

Dans le champ du sport, la DDCS peut également sensibiliser les acteurs sportifs et les inviter à la vigilance à l'égard de ce public vulnérable. Enfin, au titre de la vie associative, les associations qui accompagnent et hébergent les femmes victimes de violences conjugales peuvent solliciter les services de la DDCS pour des financements comme le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) ou encore en vue d'interventions auprès d'autres institutions ou services de l'État, pour faciliter des démarches et la sécurisation des personnes.

Le Service intégré de l'accueil et de l'orientation – SIAO – porté par l'Association ADEFO, priorise les appels et l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences.

Dans le champ de l'accès au logement, les femmes victimes de violences conjugales sont également prioritaires au titre du contingent préfectoral et du droit au logement (DALO). Tous les ménages (quel que soit leur situation administrative) confrontés à un contexte de violences conjugales et ou familiales peuvent solliciter le 115 et se verront alors proposer une solution d'hébergement et ce sur l'ensemble du département. Les équipes œuvrant à l'hébergement d'urgence évaluent, relaient ces situations afin qu'une solution adaptée soit trouvée (SIAO 21).

Sur l'agglomération dijonnaise, le Service Hébergement d'Urgence Familles de l'ADEFO en lien avec le 115 est organisé pour accueillir (24h sur 24h), héberger et accompagner tout ménage (personne seule ou femme avec enfant(s)) victime de violence. Une convention avec l'Association Solidarité Femmes 21 permet à ce service de bénéficier de temps réguliers de permanence de psychologues cliniciennes accessibles aux victimes et de temps d'échanges cliniques et organisationnels autour des situations. L'ADEFO et plus particulièrement le service hébergement d'urgence familles gèrent sur l'agglomération un collectif d'hébergement sécurisé composé de 13 logements. Un collectif du même type est organisé en direction des victimes sans papiers.

En 2017, 96 ménages ont été accueillis et hébergés.

Sur le territoire de Haute-Côte-d'Or, le service hébergement d'urgence / veille sociale de l'équipe ADEFO HCO fonctionne à l'identique de celui de l'agglomération dijonnaise et s'appuie également sur les permanences Solidarité Femmes de ce territoire pour étayer l'accompagnement proposé.

En 2017, 5 ménages ont été accueillis et hébergés.

Sur le territoire du Val de Saône, l'Association Arc-en-ciel / Escalier gère des places hébergement d'urgence et en lien avec le 115 et les partenaires locaux (permanence Solidarité Femmes mensuelle, notamment) assure un accueil et un hébergement des ménages victimes de violence.

En 2017, 5 ménages ont été accueillis et hébergés

- Sur le territoire du Sud-Côte-d'Or l'équipe de la SDAT-asco et celle de l'Association HA.B.I.TER. (en place depuis 2018) gèrent des places d'hébergement d'urgence et comme les autres opérateurs travaillent avec le 115, le SIAO et Solidarité Femmes.

En 2017, 4 ménages ont été accueillis et hébergés

Les commissions SIAO installées sur l'ensemble du département permettent une étude partagée de chaque situation et la mise en place d'un parcours logement/hébergement à moyen/long termes adapté répondant aux besoins évalués. En fonction de la gravité de chaque situation et de la dangerosité pouvant y être associée des hébergements d'urgence peuvent se décliner hors des territoires d'où émane la demande (hors département aussi).

- L'aide aux victimes France Victimes 21

France Victime 21 est une association d'aide aux victimes composée de juristes, d'un travailleur social et d'un psychologue. L'association accueille, écoute, informe et offre un soutien juridique comme psychologique aux victimes. Les services de l'association se font avec ou sans rendez-vous, gratuitement et confidentiellement. L'association est en lien avec les partenaires pour mener des sensibilisations et un travail en concertation.

L'association assure également la gestion en lien et sous l'autorité du Parquet du dispositif Téléphone Grave Danger (TGD). L'Association France Victimes 21 est ainsi chargée de recevoir et de centraliser les situations qui lui sont signalées par les professionnels du département (intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie, services sociaux, professionnels de santé, associations, ...) confrontés à une situation de grave danger. L'association analyse les situations qui lui sont signalées notamment sur la base de critères prédéfinis. À cet effet, elle recueille tous éléments utiles auprès du bénéficiaire et des professionnels (notamment les autorités judiciaires, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, les forces de l'ordre, les services sociaux, les associations, les collectivités territoriales...). Le procureur de la République décide de l'attribution du TGD en se fondant notamment sur les éléments de situation fournis par l'association.

- L'accès aux droits

Les CIDFF ont pour mission de favoriser l'autonomie de la femme et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. L'équipe du CIDFF21 est composée de juristes professionnelles qui reçoivent sur rendez-vous. Le public, et en priorité les femmes, pourront ainsi bénéficier d'informations en droit de la famille et des personnes (séparation, divorce, pension alimentaire, ...) et en droit du travail. Les entretiens sont gratuits et confidentiels. Dix-sept lieux de permanence sont proposés sur la Côte-d'Or.

L'accueil et le suivi des auteurs

L'Association ALTHEA

ALTHEA a pour mission principale l'accueil, l'écoute, et l'accompagnement thérapeutique des auteurs de violence conjugale/familiale. L'association assure des permanences bi-hebdomadaires et propose des entretiens individuels dans le cadre d'un rappel à la loi, des stages de sensibilisation/responsabilisation de 2 jours consécutifs, des groupes de paroles hebdomadaires. ALTHEA reçoit 85 à 100 nouvelles demandes chaque année. En 2017, ALTHEA a reçu 86 demandes nouvelles.

La société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)

La Société d'Entraide et d'Action Psychologue (SEDAP) est une association d'intérêt général qui porte le dispositif de Contrôle Judiciaire Socio-Educatif auprès du Tribunal de Grande Instance de Dijon. Elle assure le classement sous condition et les stages de sensibilisation lié à l'infraction aux produits stupéfiants. Elle dispose de plusieurs établissements médico-sociaux œuvrant dans le champ des addictions. Elle est associée à la Ligue Française de Santé Mentale à Paris qui œuvre sur la prise en charge des victimes et des auteurs de violences. Elle diffuse, entre autre, sous cette bannière (LFSM), des conférences et formations sur le sujet des violences intra-familiales et des violences sexuelles. Elle met en place le suivi et le contrôle d'un parcours de soin coordonné concernant les auteurs de violences. Elle assurera les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels.

Après saisi du TGI, pour une personne placée en contrôle judiciaire avec une mesure d'éviction du conjoint violent, le Contrôle judiciaire contactera l'Association ADEFO pour une place d'hébergement en urgence pour le conjoint violent.

Les actions de prévention et de formation

Les actions de prévention

Afin de prévenir les risques de violences, de nombreuses actions de prévention sont conduites auprès de jeunes. Plus de 2000 élèves sont sensibilisés tous les ans dans le cadre d'une convention entre la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes et le Rectorat de Dijon.

- Les six associations du collectif Violence et Genre de Côte-d'Or, les CEMEA, le CIDFF 21, Solidarité Femmes 21, FETE, Le Pas ADEFO, et ALTHEA s'engagent pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ces associations agissent ensemble en mutualisant leurs compétences, leurs pratiques professionnelles et leurs démarches d'intervention. Le collectif travaille en collaboration directe avec la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes de Côte-d'Or. Chaque année, le collectif organise une journée d'étude pour permettre à chacun de participer à la lutte contre les violences de genre. Ces journées d'études sont ouvertes à tous publics professionnels et particuliers.

Les actions de formation

Les formations SF 21

Solidarité femmes 21 dispose d'un catalogue de formations autour de la problématique des violences conjugales à destination des professionnels.

Les formations CIDFF

Dans le cadre de la prévention, le CIDFF21 intervient dans les collèges pour sensibiliser les élèves sur la violence en milieu scolaire. Des pistes de travail sont envisagées auprès des lycées avec la région et auprès des primaires avec les communes. Concernant l'offre de formation des CIDFF Bourgogne-Franche-Comté, plusieurs formations sont proposées par le CIDFF21 notamment sur l'autorité parentale et la filiation, la rupture du couple et ses conséquences ou comprendre la justice au quotidien.

L'appel à projets « formations violences conjugales » de la Direction régionale aux droits des femmes femmes-hommes (DRDFE).

Dans notre région à dominante rurale, la DRDFE a pour objectif de déployer des réseaux de proximité à l'échelle infra départementale, associant divers professionnels : travailleurs sociaux, forces de sécurité, professionnels de santé et de premiers secours, de justice (...). Car tous sont susceptibles de repérer et accompagner des femmes victimes de violences conjugales. Des journées de formations co-construites avec la DRDFE et les partenaires associatifs sont réalisées dans les départements afin de constituer et renforcer ces réseaux de professionnels.

Le Protocole départemental de lutte contre les violences conjugales

Pour agir contre les violences il est nécessaire de **pouvoir s'appuyer sur un réseau coordonné des personnes impliquées dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales**. On peut distinguer trois grands pôles d'intervention : le pôle associatif (accompagnement de la personne), le pôle Justice-Police (accompagnement et aide à la victime dans le cadre de la procédure judiciaire, suivi des auteurs) et le pôle acteurs de droits communs (social, logement, médecine, emploi, enfance).

La dynamique partenariale instaurée dans le département de la Côte-d'Or est appelée à être confortée et renforcée par le Protocole Départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le présent Protocole a vocation à intégrer le futur plan départemental de prévention et de lutte contre la délinquance en Côte-d'Or.

L'objectif général

L'objectif général est de poursuivre le travail en réseau sur l'ensemble du département, pour une plus grande efficacité des réponses apportées en termes de traitements préventifs, répressifs et curatifs des violences faites aux femmes et notamment des violences conjugales objet du présent Protocole.

La démarche

Les signataires partagent la volonté d'agir sur les violences conjugales, de les prévenir et d'accompagner les victimes et les auteurs en fonction des compétences et des limites du champ de leur intervention.

Pour une démarche de prise en charge efficiente des victimes et des auteurs, il sera nécessaire de permettre la circulation d'informations, indispensable à un accompagnement coordonné. Il faudra pour ce faire avoir obtenu l'accord des personnes concernées. Cela suppose au préalable de définir avec les différentes personnes qui interviennent auprès des victimes et auteurs le contenu et la forme des informations transmises.

Le partage d'informations se fera dans le respect du cadre posé par le nouveau règlement européen de protection des données (dit RGPD) entré en vigueur dans tous les pays de l'Union Européenne (UE) le 25 mai 2018. De plus, la confidentialité et le partage sont autant d'actes résultant d'un questionnement éthique que nous posons dans le cadre du protocole. C'est bien l'organisme signataire du Protocole qui s'engage sur ce point.

Les objectifs opérationnels

- Disposer de données chiffrées et pouvoir ainsi mesurer l'évolution du phénomène et adapter les réponses apportées ;
- Communiquer pour faire connaître la problématique des violences faites aux femmes ;
- Prévenir et faciliter le repérage de ces violences notamment avec des actions spécifiques de prévention et de formation ;
- Former les professionnels qui sont au contact des victimes et des auteurs ;
- Viser à garantir à toutes les femmes victimes de violences, quelle qu'en soit la forme, une réponse globale avec toutes les étapes nécessaires (y compris l'accompagnement à la parentalité) ;
- Prévenir les incidences des violences conjugales sur le développement psycho-affectif des enfants témoins avec la mise en place d'un accompagnement psychologique et/ou la prise en charge thérapeutique ;
- Prévenir les risques de récurrence en maintenant le suivi des auteurs de violences conjugales ;
- Permettre l'accompagnement sous toutes ses formes.

Mise à jour et évaluation

Le Protocole 2018–2020 prend effet à compter de la date de la signature. Il sera prolongé, le cas échéant, par tacite reconduction. Le Protocole restera ouvert à l'adhésion de nouveaux signataires durant la période établie par le biais d'avenants.

La Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE), informe le réseau par courriel ou lors de la réunion plénière annuelle, de toute évolution du partenariat, de la législation en vigueur, à charge des responsables ou référents de diffuser les informations dans leurs services respectifs.

Comité de suivi

Le suivi du présent Protocole s'effectuera dans le cadre du groupe violence du Conseil Départemental de prévention de la délinquance (CDPD). La Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité réalisera un rapport annuel sur l'activité des parties signataires sur la base des données transmises par celles-ci.

Le bilan sera présenté au Conseil Départemental de prévention de la délinquance (CDPD) et dans le cadre du groupe violence du CDPD, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ainsi que dans les instances des autres partenaires qui en feront la demande.

Diffusion du protocole

La Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité est responsable de la diffusion du Protocole auprès des signataires et de l'actualisation ainsi que de son élargissement à de nouveaux partenaires. Les signataires sont responsables de la diffusion auprès de leurs équipes et de leurs établissements.

Le protocole pourra être présenté aux instances de coordinations locales ou intercommunales (CISPD/CLSPD) ou toute autre instance en exprimant la demande.

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité femmes-hommes (DRDFE)

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Information /communication /données statistiques	
Produire des plaquettes d'informations et les diffuser	Nombre de plaquettes diffusées
Informers, sensibiliser sur les violences	Nombre d'interventions
Participer à l'animation du groupe de travail sur les violences conjugales et intrafamiliale du CDPD	Nombre de réunions
Informers le réseau de prévention et de lutte contre les violences sur les directives nationales, régionales et départementales	
Diffusion des outils de communication relatif aux violences	Nombre d'outils diffusés
Formation des acteurs	
Mettre en place des actions de formations, notamment interinstitutionnelles et inter-professionnelles	Nombre de formations mises en place – Nombre de personnes formées
Sensibiliser les acteurs de la politique de la ville à l'égalité entre les femmes et les hommes et sur la prévention des violences faites aux femmes	Nombre de réunions
Proposer /co-construire des conférences, journées d'étude, des sensibilisations, ...	Nombre d'événements et nombre de personnes touchées
Accompagner les acteurs locaux en tant que personne ressource	Nombre de sollicitations et d'acteurs accompagnés
Accompagnement des victimes	
Veiller à la bonne coordination du réseau	Nombre de réunions de coordination
Soutien aux dispositifs d'accompagnement	Nombre de projets soutenus
Actions de prévention en direction du public jeune	
Promouvoir l'égalité femmes-hommes	Nombre d'interventions
S'assurer de la mise en place d'actions de formation au respect filles-garçons et à la lutte contre les stéréotypes de genre en milieu scolaire et extrascolaire	Nombre d'actions engagées Nombre de jeunes sensibilisés
Soutien aux initiatives locales	
Coordonner dans le cadre du protocole le réseau départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et favoriser les partenariats	Recensement et analyse des besoins et propositions faites

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE (DDCS)

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Recenser le nombre de femmes victimes de violences conjugales hébergées via le SIAO-	Nombre de femmes victimes de violence conjugales hébergées via le SIAO-115

115 dans le système d'information SI-SIAO.	
Accompagnement des victimes	
Permettre l'accueil temporaire systématique des femmes victimes de violences graves sur une mise à l'abri dans un ou des hébergements grâce à une priorisation sur le 115.	Nombre de femmes victimes de violences conjugales hébergées via le SIAO-115 Nombre de demandes refusées faute de places
Intégrer dans la gestion de l'hébergement d'urgence le besoin d'accueil des femmes victimes de violences avec ou sans enfant et ajuster aux besoins signalés.	Financements mobilisés, nombre de places financées
Financer des places d'hébergement spécifiques et des places d'hébergement de droit commun mobilisables à défaut de place dédiée vacante.	Prise en compte dans les documents de planification (PDALHP, Diagnostics à 360°, schéma de la domiciliation, stratégie de lutte contre la pauvreté,...)
Financer un accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences hébergées dans les structures Etat et d'une mission de référent pour les travailleurs sociaux de ces structures.	Nombre de femmes hébergées accompagnées par SF 21, nombre de sollicitations de SF 21 par les opérateurs de l'AH
Prioriser, au titre du contingent préfectoral, l'accès au logement social des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ayant quitté ou devant quitter leur domicile, identifiées par les travailleurs sociaux et les bailleurs, et sans cette identification, en cas de cumul de difficultés économiques et de difficultés liées au logement.	Nombre de victimes de violences conjugales relogées sur le contingent préfectoral
Prioriser au titre du DALO les victimes de violences conjugales remplissant les conditions de ce dispositif et notamment le fait d'être dépourvues de logement (sous conditions de ressources - plafonds logement social).	Nombre de priorisations DALO, nombre de relogements
Solliciter directement les bailleurs pour trouver un logement social pour les personnes victimes de violences conjugales encore sous la menace, sur demande des partenaires (CD, CCAS, SF21, police, ...), afin d'accélérer les relogements.	Nombre de personnes relogées via cette procédure
Actions de prévention	
Sensibiliser les acteurs du champ sportifs.	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Appuyer les associations financées : réponse aux sollicitations concernant le cadre légal de l'hébergement, les articulations entre opérateurs, les besoins d'intervention auprès d'autres institutions en cas de blocages...	Nombre de sollicitations nombre d'interventions

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Présentation des données statistiques.	- Une fois par an lors de la commission plénière Statistiques issues de requêtes nationales (ORUS DCSP) : <i>* Nb de victimes (hommes/femmes) de violences conjugales</i> - A la demande selon les thématiques particulières évoquées ou les groupes de travail (violences intrafamiliales, mineurs victimes...)
Accompagnement des victimes	
Accueil, prise de contact et accompagnement des victimes de violences infra-familiales (rôle fondamental de l'ISC Police).	Chiffres activité ISC police : Nombre de situations liées aux conflits familiaux dont - Nombre de personnes victimes de violences conjugales contactées ou reçues par le travailleur social près du commissariat - Nombre de personnes hors champ pénal contactées ou reçues par le travailleur social près du commissariat
Accompagnement des auteurs	
Accueil et accompagnement des auteurs de violences conjugales (ISC police).	Nombre d'auteurs reçus par le travailleur social du commissariat
Actions de prévention	
Prévention en milieu scolaire.	Nombre d'interventions dans les établissements scolaires
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Participer aux groupes de réflexion au sein de la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes.	Nombre de participations aux réunions
Participer régulièrement aux comités de pilotages, assemblées générales ou réunions de travail des principaux partenaires institutionnels et associatifs.	Nombre de participations aux réunions des associations partenaires

GROUPEMENT GENDARMERIE	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Communication des statistiques.	Documents existants sur Infocentre B14

Accompagnement des victimes	
Formation en continue.	
Poste d'intervenant social en gendarmerie.	Rapport d'activité de l'intervenant
Actions de prévention	
Création d'une Brigade de protection des familles 2.1 afin de permettre une prise en charge concertée et optimale des situations.	Référent au sein des unités et nombre de sollicitations
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Participation aux actions de maillage du territoire pour une meilleure prise en charge des victimes sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or.	Nombre de réunions

LES ENGAGEMENTS DE LA JUSTICE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIJON (TGI) - SIÈGE ET PARQUET

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	

Suivi des ordonnances de protection rendues par le JAF.	Communication annuelle du nombre d'ordonnances de protection
Suivi du Téléphone Grave Danger.	Communication annuelle du nombre de personnes bénéficiaires du TGD
Information du public	
Réception par le SAUJ : délivre les imprimés CERFA, renvoie vers les différentes associations, propose les consultations gratuites, délivre les plaquettes d'information.	
Accompagnement des victimes	
Le Procureur s'engage à piloter avec ses partenaires le Téléphone Grave Danger et de constituer son évaluation (dans le cadre de la convention TGD).	Communication annuelle du nombre de personnes bénéficiaires d'un TGD
Accompagner la mise en œuvre de l'ordonnance de protection.	
Définition d'une articulation de mise en œuvre de l'ordonnance de protection entre magistrats du siège, magistrats du parquet et les services de police et de gendarmerie.	
Mise en œuvre de l'éviction du conjoint violent dans le cadre d'un protocole.	

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP)	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Mise à disposition des plaquettes de communication nationale en salle d'attente du SPIP et à l'attention des personnes détenues.	Nombre de plaquettes distribuées
Réalisations d'affiches « spécifiques » qui inscrivent l'identité du SPIP 21 dans la prise en charge des auteurs.	Réalisation affiches Nombre d'affiches diffusées
Communication de statistiques sur le nombre de personnes condamnées et suivies par le SPIP en matière de violences faites aux femmes.	Statistiques Info centre
Accompagnement des auteurs	
Prise en charge socio-éducative et de contrôle dans le cadre des mesures de justice prononcées par les TGI et orientations sur les consultations spécialisées.	Nombre de mesures Évaluation des suivis
Développement du partenariat avec ALTHEA sur deux axes : <ul style="list-style-type: none"> orientation sur la consultation pour les publics pris en charge en milieu ouvert création d'un groupe de parole/ psychothérapeutique en milieu fermé 	Nombre de personnes orientées Nombre de personnes suivies Nombre de consultations Nombre de Groupe de parole Nombre de personnes détenues prises en charge

Un financement conséquent est apporté par l'Administration Pénitentiaire dans cet objectif.	
Développement des Programmes de Prévention de la Récidive (PPR) Violences et à l'attention des auteurs d'infractions à caractère sexuelles en interne (MO et MF) destinés à faire travailler les auteurs sur le passage à l'acte et le sens de la peine.	Nombre de PPR Nombre de participants
Mise en place avec les autorités judiciaires locales, France Victime 21, l'Association de Victimologie, le Barreau du TGI de Dijon et la MA Dijon d'une expérimentation de rencontres victimes/auteurs dans le cadre des mesures de Justice Restaurative. Cette expérience pourrait viser des auteurs et des victimes de délits de violence conjugales ou faites aux femmes.	Nombre de professionnels formés Nombre de bénévoles formés Nombre de rencontres réalisées Nombre d'auteurs et de victimes concernées
Actions de prévention	
Intégration du rapport femmes-hommes dans les modules de citoyenneté mis en œuvre en milieu ouvert et en milieu fermé.	Nombre de modules Nombre de personnes concernées
Organisation d'actions culturelles/éducatives de sensibilisation sur les violences faites aux femmes et sur l'égalité femmes/hommes.	Nombre d'actions annuelles Nombre de participants
Organisation de la semaine de la parentalité à la Maison d'arrêt de Dijon (liens entre parents/liens parents-enfants, médiation familiale)	Nombre de participants Nombre d'acteurs mobilisés
Initier auprès de la Maison d'arrêt de Dijon des actions culturelles, éducatives, de formation et d'enseignement en mixité.	Nombre d'actions réalisées et lesquelles Nombre de participants
Formation des acteurs	
Promotion et participation en interne au SPIP : des formations mises en œuvre par la délégation ; des formations éventuellement organisées en interne à l'Administration Pénitentiaire.	Nombre de formations Nombre de participants
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Participation des Conseillers d'Insertion et de Probation du SPIP 21 (Pôle spécialisé Violences) aux manifestations locales et départementales. Mise à disposition de leurs compétences.	Nombre de formations Nombre de participations des professionnels du SPIP

LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
-------------	-------------

Informations/communication/données statistiques	
Diffuser les plaquettes et affiches d'information et de prévention sur les sites ouverts au public relevant du Conseil Départemental.	Nombre de plaquettes et affiches diffusées - au public - aux professionnels
Diffuser et afficher les documents de sensibilisation et d'information sur le sujet auprès des personnels de la collectivité.	Nombre de plaquettes et affiches diffusées aux personnels par la Direction Développement des Ressources Humaines et Relations Sociales
Participation aux groupes de travail sur le sujet.	Présence d'un représentant du Conseil Départemental à l'ensemble des réunions portant sur le sujet
Piloter les réunions partenariales pour la mise en place d'un observatoire départemental des violences sexistes.	Mise en place en place des réunions, nombre de réunions, création de l'observatoire départemental des violences sexistes
Accompagnement des victimes	
Accueillir, informer, orienter les victimes de violences. Notamment par le financement des postes de travailleurs sociaux dans les locaux du Commissariat de Police et de Gendarmerie	Nombre de personnes reçues : - nombre de femmes et d'hommes - nombre de mineurs Maintien du financement des postes de travailleurs sociaux Police et Gendarmerie
Apporter un accompagnement social adapté aux personnes reçues lorsqu'une problématique de violences conjugales est repérée.	Nombre de personnes rencontrées par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental
Soutenir les actions des associations accompagnant les victimes.	Montant des soutiens financiers versés aux associations ad'hoc
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des victimes en lien avec les partenaires concernés.	Nombre d'actions mises en place Poursuite le soutien financier apporté à la structure multi-accueil intégré au CHRS Blanqui géré par l'ADEF0
Favoriser l'accueil, l'hébergement et le suivi des victimes et de leurs jeunes enfants.	Maintien du soutien financier apporté au Centre Maternel géré par le Croix Rouge Française
Accompagnement des auteurs	
Accueillir, informer, orienter les personnes.	Nombre de femmes et d'hommes reçus.
Soutenir les actions des associations spécialisées dans l'accompagnement des auteurs.	Montant du soutien financier versé aux associations.
Accompagnement des enfants	
Repérer, dépister, accompagner les situations familiales présentant un contexte de violences.	Nombre de personnes reçues Nombre d'enfants suivis Nombre d'informations préoccupantes en lien avec un contexte de violence
Représenter et défendre les intérêts des enfants victimes ou témoins de violences conjugales.	Nombre de mesures « Administrateur Ad'hoc » exercées dans ce cadre
Actions de prévention	
Soutenir le développement d'actions pédagogiques préventives envers les parents,	Nombre d'actions conduites en partenariat avec le réseau

les mineurs.	Nombre de personnes vues Nombre de mineurs Nombre de personnels mobilisés
Actions de formation	
Permettre aux personnels du Conseil Départemental de disposer des outils et de la connaissance nécessaire à l'accompagnement des victimes et des auteurs.	Nombre d'actions de formations mises en place Nombre de travailleurs sociaux formés

Dijon Métropole	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Journal interne, site web, relais de campagnes nationales.	Nombre d'articles publiés, nombre de plaquettes distribuées
Prêt de salle pour conférence ou sensibilisation.	Recensement des actions menées et des lieux
Accompagnement des victimes	
Soutien financier des associations d'accueil de victimes.	Nombre d'associations soutenues
Accompagnement des auteurs	
Soutien financier des associations d'auteurs de violence.	Nombres d'associations soutenues
Actions de prévention	
Formation du personnel encadrant/évaluateur : chef de service, directeur.	Nombre de personnes formées, nombre de formations dispensées
Formation pour tous les services confondus de Dijon Métropole.	Nombre de personnes formées, nombre de formations dispensées
Mutualisation de formations à destination de l'ensemble des agents des Communes de Dijon Métropole.	Nombre de personnes formées, nombre de formations dispensées

Ville de Dijon et CCAS Dijon	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Gouvernance	
Installation d'une coordination « Aide aux victimes et violences faites aux femmes » : groupe restreint d'acteurs locaux chargé de coordonner le volet aide aux victimes, violences faites aux femmes et accès aux droits du CLSPD.	Nombre de réunions Nombre de personnes présentes Nombre d'actions engagées

Développement d'un observatoire local et suivi des victimations en liens avec les violences faites aux femmes.	Tableaux de bords et suivi statistique(s).
Informations/communication/données statistiques	
Réalisation d'un guide local permettant de diffuser des informations locales en lien les sujets de l'aide aux victimes, la prévention des violences faites aux femmes, la prévention des violences intrafamiliales et l'accès aux droits.	Création d'un guide local tous les deux ans et sa mise à disposition.
Journal interne, site web, relais de campagnes nationales.	Nombre d'articles publiés, nombre de plaquettes distribuées
Prêt de salle pour conférences ou des temps de formation/sensibilisation.	Recensement des actions menées et des lieux
Accompagnement des victimes	
Aide au relogement des victimes	Travail transversal avec partenaires, services de la Ville, les services sociaux du CCAS et bailleurs sociaux - Indicateurs chiffrés
Soutien financier des associations d'accueil de victimes.	Nombres d'associations soutenues
Mobilisation et accompagnement des services sociaux du CCAS en lien avec les partenaires.	Nombre de personnes accompagnées
Mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de police de Dijon pour un accueil une écoute et une orientation par le travailleur social de la police.	Rapport d'activité annuel Nombre de situations reçues
Accompagnement des auteurs	
Promouvoir la formation des acteurs locaux et plus particulièrement des agents de la Ville des différents services (accueil, police, État civil, jeunesse, petite enfance, etc...) et du CCAS.	Planning de formation des agents et des acteurs locaux Nombre de personnes ayant suivi la formation.
Soutien financier des associations d'auteurs de violence.	Nombres d'associations soutenues
Mise à disposition d'un travailleur social au commissariat de police de Dijon pour un accueil une écoute et une orientation par le travailleur social de la police.	Rapport d'activité annuel Nombre de situations reçues de personnes mises en cause
Actions de prévention	
Formation du personnel encadrant/évaluateur : chef de service, directeur.	
Formation pour tous les services confondus de la ville de Dijon et du CCAS.	Nombre de personnes formées, nombre de formations dispensées

Ville de Chenôve	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Gouvernance	

Désignation au sein du Conseil municipal d'une conseillère municipale déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes	
Groupe de travail dédié au sein du CLSPD : « violences conjugales, intrafamiliales et sexisme »	- nombre de réunions
Informations/communication/données statistiques	
Mise à disposition de flyers d'association et d'affiches relatifs à des événements dans différents lieux municipaux pour informer les usagers (Solidarité Femmes 21, CIDFF 21, France Victimes 21, doc et affiche Préfecture Côte d'Or sur numéro 3919, doc du Secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité femmes hommes « vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes avec chiffres clef,...) »	- nombre de plaquettes distribuées
Accompagnement des victimes	
Présence de permanences hebdomadaires de Solidarité Femmes 21, du CIDFF 21 et de France Victimes 21 au sein de la Maison de Justice et du Droit de l'agglomération dijonnaise sise 8 rue des clématites à Chenôve	- nombres de permanences
Actions de prévention	
Journées de formation à l'attention des partenaires de la tranquillité publique et de la prévention de la délinquance, y compris ceux intervenant sur le champ social (CCAS, Conseil départemental via l'Agence Solidarité Famille de Chenôve, Inser'social SDAT, prévention spécialisée ACOGE)	- nombre de journées de formations - nombre de personnes formées
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Subventionnements des associations : Solidarité Femmes 21, CIDFF 21, France Victimes 21 Engagement dans le cadre de la convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre Solidarité Femmes 21 et les partenaires publics	

Ville de Longvic

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Accompagnement des victimes	
Former les travailleurs sociaux susceptibles d'accompagner les victimes	Nombre de travailleurs sociaux formés
Accueillir dans une structure municipale une permanence mensuelle d'une psychologue de Solidarités femmes	Nombre de personnes accueillies lors de ces permanences à Longvic
Financement de l'association Solidarités	

femmes 21 (CPOM) par une subvention de la ville	
---	--

CCAS de Talant	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Gouvernance	
Représentation de la ville de Talant aux instances de pilotage	Nombre de réunions
Mise en place d'une Commission locale de Sécurité inter-partenaire	Nombre de synthèses
Accompagnement des victimes	
Accueil information et orientation des personnes en situation de violences conjugales	Nombre de personnes reçues Nombre d'entretiens individuels
Accueil mensuel au CCAS de la permanence Solidarité femmes 21	Nombre de personnes reçues
Accueil mensuel au CCAS de la permanence CIDFF 21	Nombre de personnes reçues
Accueil mensuel d'une permanence avocats	Nombre de personnes reçues
Accueil mensuel d'une permanence CAF	Nombre de personnes reçues
Aide au relogement des victimes	Nombre de personnes accompagnées
Formation des intervenants sociaux	Nombre d'agents formés
Intervention des travailleurs sociaux du CCAS dans l'accompagnement des personnes victimes de violences	Nombre de personnes accompagnées
Coordination technique pour la mise en place de parcours et des prises en charge des victimes avec les partenaires du territoire	Nombre de synthèses
Dispositif d'orientation spécifique « intermédiation » (repérage, orientation et accompagnement des victimes vers les services adaptés)	Nombre de personnes repérées
Accompagnement des auteurs	
Accueil information et orientation des personnes en situation de violences conjugales	Nombre de personnes reçues

Ville de Quetigny	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Mise à disposition de plaquettes d'informations des associations	- Nombre de plaquettes diffusées
Accompagnement des victimes	
La ville de Quetigny participe au réseau partenarial en mettant à disposition du CIDFF	- nombre de permanences - nombre de personnes reçues

(Centre d'Information des Droits et de la Famille) des locaux pour leur siège départemental et pour leurs permanences physiques et téléphoniques sur les droits de la famille et des personnes et le droit du travail.	
La ville de Quetigny et son pôle solidarité organisent des permanences de l'Association « Solidarité Femmes » pour l'accueil des victimes de violences conjugales afin de leur donner les premières informations utiles.	- nombre de permanences - nombre de personnes reçues
La ville de Quetigny accorde une subvention annuelle à l'Association « France Victime 21 » pour le soutien qu'elle apporte aux victimes.	
Le CCAS de la ville de Quetigny participe au réseau partenarial et apporte une subvention annuelle à l'association « Solidarité Femmes » annuelle.	
Actions de prévention	
La ville de Quetigny propose aux partenaires des journées de formations sur le thème de la violence conjugale dans le cadre du CLSPD pour leur permettre d'avoir une information commune pour comprendre et agir de manière concertée.	- Nombre de journées de formation - Nombre de personnes formées

LES ENGAGEMENTS DES ORGANISMES SOCIAUX ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Intégrer la connaissance et le repérage des	

<p>situations de violences conjugales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans l'appui à la coordination effectuée sur les territoires par les GPS (groupements de professionnels de santé) et la PTA (plateforme territoriale d'appui). 2. L'animation territoriale en santé effectuée par les animateurs locaux de santé à l'échelle des pays. 3. Dans le cadre des CLS (contrats locaux de santé) : une fiche action dans ce sens sera systématiquement proposée dans le cadre des CLS à signer ou à renouveler. 	<p>Nombre de professionnels de santé destinataires d'informations ou de formations relatives au repérage des violences conjugales selon format (diffusion affiches, kit ; intervention collective...).</p>
<p>L'information (annuaire départemental des partenaires locaux de la délégation départementale aux droits des femmes) sera diffusée via les animateurs locaux de santé, les coordinateurs de GPS et de la PTA, et via les conseils de l'ordre de professionnels de santé.</p>	<p>Nombre de diffusions</p>
<p>Des temps d'information collective seront organisés en partenariat avec la DDFE.</p>	<p>Nombre de sessions d'informations Nombre de personnes informées</p>
<p>Accompagnement des victimes</p>	
<p>Accompagner l'expérimentation de l'unité de prise en charge du psycho-traumatisme portée par le CHU Dijon pour la région.</p>	<p>Nombre de personnes accompagnées dans le cadre de violences conjugales par l'unité de prise en charge du psycho traumatisme</p>
<p>Actions de prévention</p>	
<p>Proposer une présentation systématique de l'enjeu sanitaire des violences conjugales dans le cadre des contrats locaux de santé avec des pistes d'action en matière de prévention et de repérage.</p>	<p>Nombre d'interventions en CLS (contrats locaux de santé)</p>

<p>CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 21 (CAF)</p>	
<p>ENGAGEMENTS</p>	<p>INDICATEURS</p>
<p>Informations/communication/données statistiques</p>	
<p>La CAF 21 peut mettre à disposition des partenaires des données statistiques et proposer un accompagnement à leur analyse via son observatoire stratégique et social.</p>	<p>Données allocataires fournies</p>
<p>Formation des acteurs</p>	
<p>La CAF mobilise ses professionnels intervenant dans le champ de la parentalité et</p>	<p>- Orientations sur des services partenaires et interventions spécifiques sur les allocataires</p>

des situations de vulnérabilité : - contribution et appui aux réseaux prenant en charge les victimes et les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales, - Implication dans les séquences de formation coordonnées par solidarité femmes 21.	concernés - Implication réalisée dans les dispositifs proposés
Accompagnement des victimes	
Soutien financier et technique, aux associations œuvrant dans le champ de la violence conjugale.	Poursuite de l'accompagnement technique et financier des associations (dans la limite des enveloppes disponibles)
Offres de services en travail social sur les situations de ruptures familiales.	Poursuite des offres de services en travail social en partenariat avec les associations intervenant auprès de ces publics
Actions de prévention	
Contribution à l'information des familles sur les dispositifs existants et à la mobilisation des droits sociaux.	- Nombre d'interventions - Nombre de personnes informées
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Appui technique et éventuellement financier aux actions départementales (dans la limite des enveloppes disponibles)	

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE – SRAU- De DIJON	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Proposition d'un onglet dans le logiciel métier tri accueil de deux items « violences conjugales » et violences sexuelles	Mise en place de l'item Analyse de données statistiques
Accompagnement des victimes	
Accueil 24/24h	Nombre de réponses positives à la question
Questionnement systématique à l'accueil des urgences	
Prise en charge immédiate et adaptée en matière de soin en fonction de l'état de nécessité de la victime.	
Rédaction d'un certificat médical.	
Informier quant aux possibilités de recours au dépôt de plainte.	
Proposer un contact avec un travailleur social du service social des urgences.	
Proposer une prise en charge psychologique avec la psychologue du service des urgences.	
Prise en charge commune avec l'urgentiste de référence des violences conjugales, l'assistant social et la psychologue des urgences.	
Orientation vers différents partenaires associatifs.	
Actions de prévention	
Organiser des temps de sensibilisation/information sur le lieu du service pour l'ensemble du personnel du service des urgences, SAMU, SMUR.	Personnes présentes pendant ces temps d'information

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE - UNITÉ MÉDICO JUDICIAIRE ET INSTITUT MÉDICO-LÉGAL

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Accompagnement des victimes et des auteurs	
- Vingt-quatre heures/24 si urgence. - Sur rendez-vous téléphonique. - Sur réquisition (circulaire des 27 et 28 décembre 2010). - Sans réquisition pour les agressions sexuelles	Nombre de consultations
Articulation possible avec le centre de ressources du psychotraumatisme.	Nombre de consultations
Accompagnements des professionnels	
Avis téléphoniques auprès de professionnels du CHU et professionnels de ville.	Nombres de personnes renseignées
Actions de formation	
Formations auprès des étudiants en médecine, infirmiers, puériculture ; cours délivrés dans le cadre de leur formation initiale.	Nombre de journées de formations Nombre de personnes formées
Formations auprès des médecins généralistes cours délivrés dans le cadre de la formation continue.	
Formations auprès des policiers.	
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Participation aux forums et actions des associations (tables rondes).	Nombre d'interventions

CENTRE MATERNEL DE LA CROIX ROUGE	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
informations/communication/données statistiques	
Accompagnement des victimes	
Accompagnement des auteurs	
Accompagnement des enfants	
Actions de prévention	
Soutien aux initiatives locales et départementales	

A renseigner par le partenaire,

LES ENGAGEMENTS DES PERSONNES QUALIFIÉES

Ordre des avocats de Dijon	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Assurer la permanence téléphonique dédiée aux victimes d'infractions pénales - Permanence VIP 03.80.28.93.93	
Accompagnement des victimes	
Accompagner les victimes en amont et pendant la procédure et assurer le lien avec France Victimes 21	
Assurer, pour les victimes, une information juridique d'urgence gratuite (permanence VIP)	
Accompagnement des auteurs	
Accompagnement des auteurs en amont et pendant la procédure	
Formation des acteurs	
Assurer, pour les avocats volontaires, des formations spécifiques en matière de violences conjugales	
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Assurer des consultations gratuites	

Conseil de l'Ordre des médecins	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Diffuser de l'information sur les violences faites aux femmes (articles, dépliants, campagne d'affichages...).	Nombre de diffusions, Nombre de médecins destinataires
Diffuser les informations concernant les formations proposées aux médecins sur cette problématique.	Nombre de diffusions, Nombre de médecins destinataires
Formation et soutien des acteurs	
Organiser une sensibilisation des membres du Conseil de l'Ordre ; à l'occasion d'une séance plénière.	Nombre de membres présents sensibilisés
L'Ordre départemental peut éventuellement organiser une telle sensibilisation à l'échelle régionale à l'occasion de réunions de cette étendue.	Nombre de sensibilisation et de personnes sensibilisées
L'Ordre départemental a toute sa place dans le cadre de sa fonction d'entraide pour aider et conseiller les médecins confrontés à des situations difficiles dans ce contexte, dont la rédaction de certificats adaptés ou lorsque de tels certificats sont sources de plaintes (concerne aussi bien les médecins libéraux qu'hospitaliers).	Nombre de cas conflictuels à résoudre ; résultat des conciliations ou tentatives de conciliations
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Présence d'un ou plusieurs conseillers ordinaires ; diffusion de l'info concernant ces initiatives.	

LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Solidarité femmes 21

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Fréquentation – activité.	Nombre de femmes sollicitant l'association / an
	Nombre de femmes reçues en AJ
	Nombre d'accompagnants reçus en AJ
	Nombre d'appels téléphoniques traités / type d'appel (femmes, entourage, professionnels, partenaires, fournisseurs, stagiaires, bénévoles...)
Accompagnement des victimes	
Accompagnement psycho-social.	- Nombre de femmes suivies / spécialité (travailleur social / psychologue) - Nombre de femmes et d'enfants hébergé.es / nuitées
Atelier Art-thérapie	Nombre de femmes bénéficiaires / assiduité
Groupe de parole	Nombre de femmes bénéficiaires / assiduité
Soutien individuel aux victimes de violence sexuelle	Nombre de femmes bénéficiaires et participation financière
Travail des bénévoles	Nombre d'accompagnements et d'actions réalisées / an
Actions de prévention	
Sensibilisation	Nombre de personnes sensibilisées / jeunes, adultes, professionnel.les, grand public etc, ... Nombre d'actions réalisées / professionnel.les et bénévoles
Formations des acteurs	
Personnes formées aux violences conjugales	Nombre / action de formation et par département
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Engagé dans le Collectif Violence et Genre (conférences/journées d'étude)	Nombre d'événements, nombre de participants

FRANCE VICTIMES 21	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Accueil des victimes.	Élément statistique
	Participation au Copil TGD
Accompagnement des victimes	
Évaluation pour orientations éventuelles.	Compte rendu des copil TGD
Remise des TGD et procédure administrative ad'hoc.	Nombre de victimes reçus et suivies
Réception des fichiers et stocks en lieu sécurisé.	
Suivi des victimes.	
Actions de prévention	
Participation à des actions de formations et de sensibilisation sur demande.	Nombre d'actions réalisées et de personnes sensibilisées/informées/formées

Alternative Thérapeutique à la Violence conjugale et familiale (ALTHEA)	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Plaquettes, affiches distribués auprès des partenaires et lieux publiques.	Enregistrements des nouvelles demandes Statistiques : origines de la demande, lieu d'habitation, parentalité, âge,
Accompagnement des auteurs	
Accueil Ecoute Acompagnement des personnes responsables de violences conjugales/familiales. Permanences téléphoniques.	- Nombre de personnes reçues - Nombre d'appels téléphoniques
Entretiens à caractère d'urgence. Entretiens individuels suite à 1 rappel à la LOI Stages de responsabilisation. Groupes thérapeutiques de paroles.	- Enregistrement et statistiques de ces dispositifs
Actions de prévention	
Coopération avec les partenaires de terrain, Interventions dans les actions de formation de Police/Gendarmerie. Interventions dans les milieux sociaux, scolaires.	- Nombre de Rencontres, débats,
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Engagé dans le collectif Violence et Genre Engagé dans la lutte contre la délinquance	Nombre d'événements et de personnes concernées

Société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Le CJSE de la SEDAP fournira des statistiques sur le nombre d'auteurs de violences familiales/conjugales qu'il aura eu à suivre.	Nombre d'auteurs
Accompagnement des auteurs	
Le CJSE accompagnera dans le cadre de sa mission pour les auteurs de violences familiales, conjugales en orientant au besoin vers des partenaires ou bien en inscrivant le suivi des personnes dans un parcours de soin.	Nombre d'auteurs inscrits dans un parcours de soin
Actions de prévention	
Convention d'éviction du conjoint violent, en cas de saisi par le TGI du CJSE pour l'éviction urgente d'un conjoint violent, le CJSE recevra le conjoint violent et prendra contact avec l'ADEF0 pour l'hébergement. Le conjoint violent pourra être orienté vers des partenaires au besoin d'un suivi.	Nombre d'auteurs concernés par cette mesure

Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 21)	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Produire des plaquettes et les diffuser.	Nombre de plaquettes diffusées
Informier individuellement ou sensibiliser collectivement.	Nombre de personnes informées, Nombre d'informations données, Nombre d'interventions
Diffusion des outils de communication relatifs aux violences proposés par le CIDFF ou la FNCIDFF.	Nombre d'outils diffusés
Accompagnement des victimes	
Écouter et délivrer de l'information juridique.	Nombre de personnes informées, notamment quand situation de violence
Connaissance des relais locaux et maintenir un bon partenariat.	
Formation des acteurs	
Sensibiliser les acteurs dans le cadre journée de formations CLSPD.	Nombre de formation, nombre de participants
Offre de formation des CIDFF de Bourgogne-Franche-Comté.	Nombre de formations
Actions de prévention	
Sensibiliser le public scolaire sur les violences et l'égalité femmes/hommes.	Nombre d'interventions
Proposer des conférences/journées d'étude	Nombre d'événements, nombre de participants

avec le Collectif Violence et Genre	
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Participer aux projets/dispositifs initiés par les partenaires	Nombre de réunions

ADEFO Hébergement d'Urgence / Service Hébergement Urgence Familles et CHRS Sadi CARNOT

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Assurer une remontée statistique annuelle relative au nombre de ménages (victimes) hébergés suite à un contexte de violence conjugale, familiale	Rapport d'activité du service hébergement urgence familles de l'ADEFO
Accompagnement des victimes	
Hébergement d'urgence possible via le 115 24H sur 24H afin de mettre à l'abri tout ménage victime de violence conjugale et ou familiale (inconditionnalité de l'accueil).	- Proportion du nombre de ménages accueillis ayant bénéficié d'un accompagnement Solidarité Femmes
Permettre un relais de l'accompagnement suite à l'hébergement avec l'Association Solidarité Femmes afin d'optimiser la prise en charge (maintien de la convention relative à des permanences de psychologues cliniciennes, accompagnement spécifique justice).	- Proportion des ménages sortants vers une solution adaptée (logement, résidence sociale, CHRS, ...autres) - Durée de l'hébergement d'urgence
Évaluation sociale et dans toutes ses dimensions de la situation (accès aux droits, relais parentalité, emploi, autonomie, lien avec les partenaires existants et spécifiques ...) en vue d'élaborer un parcours logement / hébergement post hébergement d'urgence, adapté.	- Composition du ménage (enfants)
Maintien de l'hébergement d'urgence jusqu'à l'effectivité du parcours logement /hébergement envisagé	
Accompagnement des auteurs	
Convention existante permettant sur l'établissement spécifique à l'hébergement d'urgence de personnes seules, CHRS Sadi CARNOT d'accueillir 24 h / 24H les auteurs évincés du domicile conjugale. Un relais est fait avec la SEDAP/ contrôle judiciaire pour la mise en place d'un accompagnement social et d'un lien avec l'association ALTHEA	- Nombre de personnes accueillies et profils (rapport activité du CHRS Sadi CARNOT)
Actions de prévention	
Formation et sensibilisation du personnel à la problématique et à la prise en charge de ce	- Nombre de personnel ayant suivi une formation par année

public spécifique	
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Participation aux initiatives ciblées et adaptées à l'activité hébergement d'urgence	

ADEFO SIAO 115

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Assurer une remontée statistique annuelle relative au nombre de ménages (victimes) hébergés suite à un contexte de violence conjugale, familiale sur l'ensemble du département	Rapport d'activité du SIAO Rapport d'activité du 115 (nombre de demandes et composition familiale)
Accompagnement des victimes	
<ul style="list-style-type: none"> - Hébergement d'urgence possible via le 115 24H sur 24H afin de mettre à l'abri tout ménage victime de violence conjugale et ou familiale sur l'ensemble du département en lien avec les équipes spécifiques (ADEFO/HCO, SDAT- asco SCO, Arc en Ciel/Escale VDS, Solidarité Femmes, Service Hébergement Urgence Familles ADEFO, divers CCAS...) - S'assurer du passage en commission SIAO de ces situations afin qu'un parcours logement / Hébergement post Hébergement d'urgence soit préconisé 	- suivi statistique de l'activité
Actions de prévention	
Lien si nécessaire avec le CHRS le Pas de l'ADEFO (accompagnement, prévention)	
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Participation aux travaux collectifs de certaines fédérations au niveau régional (FAS...) Prise en compte sur les territoires hors agglomération dijonnaise de ces problématiques et de leurs suivis	

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

Fait à Dijon, le.....

Le Préfet de la Région Bourgogne - Franche-Comté Le Préfet de la Côte-d'Or	Le Procureur de la République	Le Président du Tribunal de Grande Instance de Dijon
M. Bernard SCHMELTZ	M. Eric MATHAIS	M. Bruno LAPLANE
Direction Départementale de la Sécurité publique de la Côte- d'Or	Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Côte-d'Or	Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
Le commissaire divisionnaire Directeur départemental M. Jean-Claude DUNAND		Le Directeur M. Joël JALLET
Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	Le Président de Dijon Métropole	Le Maire de la Ville de Dijon
M. François SAUVADET	M. François REBSAMEN	M. François REBSAMEN
Le Maire de la Ville de Chenôve	Le Maire de la Ville de Longvic	Le Maire de la Ville de Talant
M. Thierry FALCONNET	M. José ALMEIDA	M. Gilbert MENUT
Le Maire de la Ville de Quetigny	L'Agence Régionale de Santé	Centre Hospitalier Universitaire de Dijon
M. Rémi DETANG		
Centre Maternel de la Croix Rouge	Conseil de l'ordre des avocats	Conseil de l'ordre des médecins

<p>Association Solidarité Femmes 21</p> <p>La Présidente Mme Marie VINDY</p>	<p>Association ALTHEA</p> <p>Le Président M. Stéphane COLAIACOVO</p>	<p>La Société d'entraide et d'action psychologique</p>
<p>Centre d'information sur droits des femmes et des familles de Côte-d'Or</p> <p>La Présidente Mme Jacqueline BONGARD</p>	<p>Association France Victimes 21</p> <p>Le Président</p>	<p>L'Association d'Entraide des Ouvrières</p> <p>Dijonnaise des Familles</p>